

Je ne suis pas un ressortissant d'un pays membre de l'OIBT. Puis-je déposer un dossier de candidature dans le cadre du Programme de bourses de l'OIBT?

Non, seuls les ressortissants des pays membres de l'OIBT peuvent postuler à ce Programme. Pour en savoir plus sur les critères d'éligibilité, veuillez consulter le document «Note d'information» et la page web «Généralités sur la constitution du dossier». La liste des pays membres de l'OIBT est consultable sur: www.itto.int/fr/itto_members/.

J'ai essayé de postuler en ligne, mais n'ai pas réussi à trouver mon pays dans le menu déroulant. Comment dois-je procéder?

Si votre pays ne figure pas dans le menu déroulant, cela signifie qu'il n'est pas un pays membre de l'OIBT et que vous n'êtes pas éligible à une bourse de l'OIBT.

Je suis un ressortissant d'un pays membre de l'OIBT et remplis tous les critères. Comment procéder pour déposer un dossier de candidature à une bourse de l'OIBT?

Tout dossier de candidature doit être déposé par le biais du système OIBT de dépôt en ligne des dossiers de candidature sur: www.itto.int/fr/feature20/.

J'ai essayé de déposer un dossier de candidature en ligne, mais lorsque j'ai cliqué sur le bouton «ENTRER», je n'ai pas pu accéder à l'application de dépôt en ligne des dossiers.

Il est probable que l'application en ligne était désactivée à cette date. Elle est ouverte deux mois environ avant la date limite de dépôt des dossiers en vigueur. Veuillez essayer de nouveau une fois qu'il aura été annoncé sur le site web de l'OIBT que le processus de dépôt des dossiers de candidature est ouvert.

Je procède au dépôt de mon dossier de candidature à une bourse de l'OIBT, mais me trouve dans l'impossibilité de charger en ligne les fichiers requis. Puis-je les envoyer par courriel?

Si vous rencontrez des difficultés techniques lorsque vous déposez votre dossier de candidature en ligne, veuillez vérifier tout d'abord si votre ordinateur ou votre connexion Internet ne seraient pas à l'origine du problème et effectuer un nouvel essai sur un autre ordinateur ou dans une configuration Internet différente. Si le problème persiste néanmoins, veuillez en informer la Coordonnatrice du Programme de bourses de l'OIBT à: fellow-application@itto.int.

Je n'ai pas pu déposer mon dossier de candidature à une bourse de l'OIBT avant la date limite parce que je ne disposais pas d'un accès à l'Internet. Puis-je envoyer mon dossier par courriel?

Aux candidats qui informent la Coordonnatrice du Programme de bourses de l'OIBT (fellow-application@itto.int) une semaine au moins avant la date limite de dépôt des dossiers qu'ils rencontrent des difficultés d'accès à l'Internet, sera envoyé par courriel le formulaire de candidature. Les candidats pourront alors communiquer également par courriel leur dossier constitué dudit formulaire dûment rempli ainsi que des pièces jointes.

J'ai déjà par le passé été lauréat d'une bourse de l'OIBT. Puis-je de nouveau déposer un dossier de candidature?

Les anciens lauréats d'une bourse de l'OIBT sont autorisés à déposer un autre dossier de candidature à une bourse à condition qu'une période d'au moins deux années se soit écoulée depuis l'attribution de la bourse précédente et qu'un rapport final satisfaisant sur l'activité pour laquelle la

Je n'ai pas pu déposer mon dossier de candidature à une bourse de l'OIBT avant la date limite. Existe-t-il une période de grâce après la date limite?

Il n'existe pas de période de grâce après la date limite. Le système de dépôt des dossiers en ligne sur notre site web se désactive automatiquement dès que la date limite est écoulée. Si vous avez manqué la date limite, il vous faut alors attendre le cycle suivant.

L'OIBT me donnera-t-elle des conseils sur les programmes d'études, les programmes de stage ou les programmes de formation auxquels je pourrais participer dans le cadre de ma bourse?

L'OIBT ne dispense pas de conseils sur les activités spécifiques à ses bourses. Veuillez consulter la rubrique consacrée aux «Domaines de priorité» que l'OIBT privilégie dans l'attribution de ses bourses.

Puis-je déposer un dossier de candidature sans y joindre de lettres de recommandation?

Non. Il est obligatoire de joindre à tout dossier de candidature à une bourse de l'OIBT deux lettres de recommandation.

Il est requis dans le formulaire de candidature de soumettre des preuves des coûts qui seront encourus dans le cadre de l'activité menée au titre de la bourse de l'OIBT. Or, n'ayant pas encore réglé ces coûts, je ne dispose pas des reçus. Puis-je fournir des preuves des coûts estimés autres que des reçus?

Oui, vous pouvez charger en ligne des factures ou des captures d'écrans de pages web indiquant les itinéraires prévus ainsi que les tarifs.

Comment saurais-je si l'OIBT m'a attribué une bourse?

Les lauréats sont contactés directement par le Secrétariat de l'OIBT. La liste des lauréats est également mise en ligne sur le site web de l'OIBT et publiée dans le magazine de l'OIBT [Actualités des Forêts Tropicales](#). Les candidats qui ne sont pas retenus n'en sont pas avisés. Pour connaître la date de publication de la liste des lauréats d'une bourse de l'OIBT, veuillez consulter le [Calendrier de la procédure de sélection des bourses de l'OIBT](#).